



## Communiqué

Pour publication immédiate

### **Le Commissaire O'Connor ordonne à deux officiers supérieurs de la GRC de témoigner en public à l'enquête Arar**

**Ottawa, le 12 mai 2005** – Dans une importante décision, le Commissaire Dennis R. O'Connor qui préside la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar ordonne à deux officiers supérieurs de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) de témoigner publiquement dans le cadre de l'enquête publique. Les membres de la GRC sont : l'officier responsable du projet AO Canada – le projet dans lequel s'inscrit, présumément, l'enquête sur M. Arar – et le Sous-Commissaire à la police opérationnelle, Garry Loepky.

Dans son jugement, le Juge O'Connor passe en revue les raisons invoquées par le procureur de la GRC pour empêcher le témoignage en public des officiers de la GRC. Le Commissaire conclut qu'un témoignage en public comporte plusieurs avantages.

Bien qu'il reconnaisse qu'une partie de la preuve concernant la GRC ne sera pas rendue publique étant donné que le gouvernement invoque la confidentialité liée à la sécurité nationale (CLSN), le Juge O'Connor note qu'une partie importante de la preuve peut être rendue publique. Cette preuve fournira une information intéressante sur l'enquête de la GRC concernant M. Arar. Le Commissaire note également que ce témoignage est important pour la crédibilité de l'enquête : « *...Entendre le témoignage de la GRC en public touche à la crédibilité de cette enquête. La GRC a joué un rôle central dans la séquence des événements qui ont mené à l'enquête. Autant que possible, étant donné qu'il s'agit d'une enquête publique, le public doit entendre le témoignage sur l'implication de la GRC.* » L'audition de ce témoignage en public, note le Juge O'Connor, permettra aussi à M. Arar de poser des questions sur ces renseignements.

Le Juge O'Connor estime de plus que la preuve peut être entendue de manière à éviter de porter atteinte aux témoins ainsi qu'à la GRC elle-même. A cet effet, le Commissaire écrit dans son jugement que le public ainsi que la presse devront éviter de tirer des conclusions sans avoir entendu l'ensemble de la preuve « *...le public devra éviter de tirer prématurément des conclusions qui pourraient porter atteinte aux individus et à la GRC puisqu'ils n'ont pas entendu l'ensemble de la preuve. Je rappellerai cette directive chaque fois que je le jugerai nécessaire pendant le témoignage de la GRC.* »

PO Box / CP 507, Station B / Succursale B  
Ottawa, Canada K1P 5P6

613 996-4741 Fax / télécopieur 613 992-2366

[www.ararcommission.ca](http://www.ararcommission.ca) / [www.commissionarar.ca](http://www.commissionarar.ca)

*Créée en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes, la Commission a été établie sur la recommandation de la vice première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile afin d'enquêter et faire rapport sur les mesures prises par les responsables canadiens à l'égard de Maher Arar. La Commission a également reçu le mandat de recommander des recommandations qui lui semblent opportunes sur la création d'un mécanisme d'examen indépendant des activités de la Gendarmerie royale du Canada en matière de sécurité nationale. [www.commissionarar.ca](http://www.commissionarar.ca)*

Contact pour les médias : Francine Bastien, 613-996-4741; cellulaire : 613-299-6554; courriel : [fbastien@bellnet.ca](mailto:fbastien@bellnet.ca)